

PROJET DE LOI C-9

RENOVI À UN AUTRE COMITÉ PERMANENT

L'hon. Doug Lewis (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, à la suite de discussions entre les partis, je crois que vous constaterez qu'il y a consentement unanime pour mettre immédiatement aux voix la motion suivante, pour approbation sans débat.

Je propose donc:

Que l'ordre inscrit au *Feuilleton* portant deuxième lecture et renvoi à un Comité législatif du projet de loi C-9, Loi modifiant la Loi sur les banques, soit modifié pour se lire «deuxième lecture et renvoi au Comité permanent des finances».

(La motion est adoptée.)

* * *

PÉTITIONS

LES JEUNES SANS EMPLOI — DEMANDE DE FONDOS SUPPLÉMENTAIRES POUR LA CRÉATION D'EMPLOIS

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de présenter, conformément aux dispositions de l'article 36 du Règlement, une pétition de la part d'un certain nombre de Canadiens qui attirent l'attention sur le nombre des jeunes qui sont officiellement en chômage. Ils soutiennent que le taux de chômage des jeunes au Canada est réellement deux fois plus élevé que celui qui est habituellement affiché et certainement beaucoup plus élevé que la moyenne. Je fais remarquer que le chômage chez les jeunes est une cause de nombreux problèmes sociaux, dont l'alcoolisme, la toxicomanie, la prostitution, la criminalité et ainsi de suite.

Les pétitionnaires demandent au Parlement d'examiner la possibilité de fournir des crédits additionnels de création d'emplois consacrés directement aux jeunes pour faire en sorte que la stratégie fédérale de création d'emplois mette l'accent sur des possibilités d'emploi qui dépassent les secteurs industriel et commercial.

L'IMPÔT SUR LE REVENU — LES FEMMES QUI GAGNENT DE BAS SALAIRES

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Monsieur le Président, j'ai une autre pétition. D'après les pétitionnaires, 50 p. 100 des Canadiennes qui produisent une déclaration d'impôt ont des revenus égaux ou inférieurs à 10 000\$.

Privilège

Des milliers de Canadiennes vivant dans la pauvreté doivent quand même payer des impôts sur le revenu. De l'avis des pétitionnaires, le régime fiscal défavorise les femmes à cause de la déductibilité des pensions alimentaires, des transferts d'impôt au conjoint, de la désindexation des crédits d'impôt et des transferts sociaux. Ils demandent au Parlement d'adopter un système fiscal qui soit plus simple et plus équitable à l'égard de la Canadienne moyenne et d'envisager l'opportunité de réindexer le crédit d'impôt pour enfants.

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Albert Cooper (Peace River): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions restent au *Feuilleton*.

M. le Président: Toutes les questions restent-elle au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

LOCTROI DES CRÉDITS — DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

M. le Président: Je suis maintenant prêt à rendre une décision au sujet des arguments invoqués il y a plusieurs jours relativement à la question de privilège concernant la procédure des crédits. Le 6 avril dernier, après avoir donné à la présidence l'avis écrit requis, le député de Kingston et les Îles (M. Milliken) et celui de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria) ont allégué une atteinte aux privilèges des députés.

Le député de Kingston et les Îles a soutenu que les députés avaient été privés de leurs droits historiques en matière d'octroi ou de refus des crédits. Le député a dit—et je cite la page 177 du hansard:

Pourquoi a-t-on proposé d'étudier les crédits, alors que Son Excellence le Gouverneur général n'a pas demandé de crédits à l'ouverture de la session?

[Français]

Il a aussi exprimé, de même que le député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria), de sérieuses réserves au sujet du recours du gouvernement à des mandats du gouverneur général, les deux députés étant d'avis que cette façon d'agir a supplanté la procédure usuelle des crédits.